

Les modules de formation :

La nouvelle formation est organisée autour de **6 modules** :

Module 1 - Délivrer l'acte

2 jours

- 1/ Les différents cas de signification en matière civile.
- 2/ Les différents cas de signification en matière pénale.
- 3/ Les nullités.

Module 2 - Gérer la tournée

1 jour

- 1/ Contrôler les mentions de la trame type d'un acte.
- 2/ Caractériser l'acte urgent.
- 3/ Optimiser la gestion d'une tournée.

Module 3 - Renseigner le destinataire de l'acte

2 jours

- 1/ Situer les actes dans le déroulement chronologique de la procédure.
- 2/ Repérer les éléments constitutifs de la communication et apprécier les modes de fonctionnement de l'interlocuteur.
- 3/ Maîtriser les principaux schémas de procédure.
- 4/ Repérer l'information et décrire les effets juridiques attachés à certains actes.
- 5/ Maîtriser les limites de la mission de renseigner.
- 6/ Identifier les principes d'une communication efficace.
- 7/ Mesurer les effets des renseignements transmis sur la délivrance de l'acte.

Module 4 - Contrôler l'acte

1 jour

- 1/ Identifier et vérifier les mentions obligatoires communes à tous les actes d'huissier de justice.
- 2/ Maîtriser l'organisation juridictionnelle civile et pénale.
- 3/ Repérer et contrôler les mentions spécifiques de certains actes en matière civile.
- 4/ Repérer et contrôler les mentions spécifiques des actes en matière pénale.

Module 5 - Régulariser les actes

1 jour

- 1/ Le traitement des actes qui ont pu être délivrés.
- 2/ Le traitement des actes qui n'ont pas pu être délivrés.

Module 6 - Assurer les missions complémentaires

1 jour

- 1/ Les missions complémentaires sur le terrain.
- 2/ Les missions complémentaires au palais de justice.
- 3/ Les missions complémentaires à l'étude.

Évaluation : 1/2 journée

Le calendrier des formations :

Dans votre région, la formation se déroulera à **Paris** :

Module		Dates
Délivrer l'acte	2 jours	Lundi 15 avril 2019 Mardi 16 avril 2019
Gérer la tournée	1 jour	Lundi 29 avril 2019
Renseigner le destinataire de l'acte	2 jours	Lundi 13 mai 2019 Mardi 14 mai 2019
Contrôler l'acte	1 jour	Lundi 27 mai 2019
Régulariser les actes	1 jour	Lundi 3 juin 2019
Assurer les missions complémentaires	1 jour	Mardi 12 juin 2019
Examen		Lundi 17 juin 2019

Financement :

Frais pédagogiques

Le paiement s'opère, par tous moyens, directement à : l'ENPEPP, 44 rue de Douai, 75009 Paris.

Une prise en charge du coût de la formation et de ses frais annexes peut être envisagée auprès de l'organisme Actalians (sous réserve des critères et barèmes de prise en charge d'Actalians consultables sur le site internet www.actalians.fr).

Frais de transport et de restauration

Barèmes de prise en charge accessibles sur le site d'Actalians :

http://www.actalians.fr/wp-content/uploads/fiche_dispositifs_huissiers.pdf

Inscrivez vous dès maintenant :

La formation est limitée à **15 personnes**.
Inscrivez-vous directement en retournant le bulletin d'inscription joint à l'ENP **accompagné d'un certificat de travail**.

Contact



**École Nationale de Procédure
Établissement Paritaire Privé**

www.enpepp.org

Laura Sacco

Tél : 01 49 70 92 14 - Fax : 01 40 16 91 38

enp-sacco@huissier-justice.fr



Clerc Significateur

Paris

Avril 2019 à Juin 2019

Nouveaux modules

Les + de la formation

- Garantir souplesse, flexibilité et proximité de la formation, pour les bénéficiaires.
- Permettre aux participants d'être rapidement opérationnels sur le terrain et à l'étude.
- Privilégier des formations en petits groupes permettant une plus grande implication des participants.

Intégralement cofinancée par Actalians et la Cofrer

Grâce à cette formation les huissiers de justice pourront compter sur :

- Des actes mieux signifiés.
- Une diminution des risques de mise en cause de leur responsabilité.
- Une meilleure image pour l'étude.
- Des gains de productivité.
- Une formation rapide, réalisable avant l'assermentation.

Grâce à cette formation les clercs significateurs seront en mesure de :

- Se former rapidement.
- Maîtriser les compétences nécessaires à une signification régulière et efficace.
- Découvrir toutes les activités complémentaires à la signification : la préparation des actes et de la tournée, la régularisation des actes, l'enquête de solvabilité.
- Améliorer leur efficacité, leur réactivité et leur autonomie.
- Valoriser leur activité professionnelle.

Les plus du dispositif :

- Garantir souplesse, flexibilité et proximité de la formation, pour les bénéficiaires.
- Permettre aux participants d'être rapidement opérationnels sur le terrain et à l'étude.
- Privilégier des formations en petits groupes permettant une plus grande implication des participants.

À qui est destinée cette formation ?

Aux clercs significateurs débutants

- Qui seront ainsi opérationnels rapidement après leur embauche.

Aux clercs significateurs expérimentés

- Qui pourront ainsi élargir leur champ de compétences et découvrir de nouvelles pratiques.

Aux employés des études

- Qui ont à effectuer périodiquement des missions de signification.

La participation à l'ensemble des modules est obligatoire.

À l'exception des employés déjà titulaires de l'examen de "Clerc significateur" et qui souhaiteraient approfondir leurs compétences dans un domaine particulier.

Conditions d'accès à la formation

- Être employé d'une étude d'huissier de justice ou d'un groupement de signification.

Organisation de la formation :

Le déroulement

- Pour permettre aux clercs significateurs entrant dans les études d'être rapidement opérationnels, l'ENP s'engage à organiser la totalité des 6 modules dans un délai de 4 mois maximum, en session d'une durée maximale de 2 jours consécutifs. En cas d'échec à une ou plusieurs épreuves, il dispose d'un délai de 3 ans pour valider l'ensemble des modules.
- La formation se déroule pendant le temps de travail, conformément aux dispositions du code du travail.
- Les périodes passées à l'étude pourront être utilisées pour mettre en pratique les acquis de la formation.

Les formateurs

- Les formations sont dispensées par des professionnels, huissiers de justice et clercs, formateurs expérimentés de l'ENP, ayant participé à la conception et à la mise en œuvre de cette formation.

La validation

- La validation des 6 modules ouvre droit à l'obtention de la prime de qualification prévue par la Convention collective nationale.
- Seuls pourront faire l'objet d'une évaluation les modules auxquels les clercs ou employés auront été présents.

Les 3 premiers modules ne peuvent être validés séparément, ils font l'objet d'une seule épreuve orale.